

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

# CODE DE PRATIQUE

Conformément aux *Lois sur la sécurité* et aux  
*Règlements sur la santé et la sécurité au travail*  
des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Août 2017

# Chariots élévateurs à contrepoids



# Chariots élévateurs à contrepoids

## **TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

[wsc.nt.ca/fr](http://wsc.nt.ca/fr)

Yellowknife

Case postale 8888, 5022, 49<sup>e</sup> rue

Centre Square Mall, 5<sup>e</sup> étage

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3

Téléphone : 867 920-3888

Sans frais : 1 800 661-0792

Télécopieur : 867 873-4596

Télécopieur sans frais : 1 866 277-3677

Inuvik

Case postale 1188,

Édifice Blackstone, pièce 87

85 chemin Kingmingya

Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0

Téléphone : 867 678-2301

Télécopieur : 867 678-2302

## **NUNAVUT**

[wsc.nu.ca/fr](http://wsc.nu.ca/fr)

Iqaluit

Case postale 669, 2<sup>e</sup> étage

Bâtiment Qamutiq

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 979-8500

Sans frais : 1 877 404-4407

Télécopieur : 867 979-8501

Télécopieur sans frais : 1 866 979-8501

## AVANT-PROPOS

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) a élaboré le présent *code de pratique* de l'industrie conformément aux paragraphes 18(3) et 18(4) de la *Loi sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Le présent *code de pratique* s'applique à tous les milieux du travail assujettis aux *Lois sur la sécurité et aux Règlements sur la santé et la sécurité au travail (SST)* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le code de pratique sur les chariots élévateurs à contrepoids se rapporte aux articles 4 et 5 des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'à la partie 11, aux articles 14 et 200 et au paragraphe 147(1) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*.

Le présent code entre en vigueur à sa publication dans la Gazette des Territoires du Nord-Ouest et la Gazette du Nunavut, conformément aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité au travail (SST)*.

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

**Territoires du Nord-Ouest** : 31 août 2017

**Nunavut** : 31 août 2017



Inspecteur de la SST en chef, CSTIT

### Avis de non-responsabilité

La présente publication renvoie aux obligations légales relatives à l'indemnisation des travailleurs, à la santé et la sécurité au travail, administrées par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Afin de respecter ces obligations légales, il convient de toujours consulter les lois les plus récentes. La présente publication peut traiter de lois qui ont été modifiées ou abrogées.

Pour obtenir plus de renseignements sur les lois les plus récentes, vous pouvez consulter les sites [wsc.n.t.ca](http://wsc.n.t.ca) ou [wsc.nu.ca](http://wsc.nu.ca), ou communiquer avec la CSTIT au 1-800-661-0792.

# TABLE DES MATIÈRES

1	QU'EST-CE QU'UN CODE DE PRACTIQUE ?.....	5
2	DÉFINITIONS .....	6
3	INTRODUCTION.....	8
4	LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES.....	11
5	RESPONSABILITÉS PRINCIPALES .....	13
5.1	RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR.....	13
5.2	RESPONSABILITÉS DU CONDUCTEUR.....	13
5.3	RESPONSABILITÉS DU SUPERVISEUR.....	14
5.4	RESPONSABILITÉS DU SIGNALEUR .....	15
6	COMPÉTENCE DU CONDUCTEUR.....	18
6.1	LISTE DES NOTIONS ET DES COMPÉTENCES PRATIQUES À TRANSMETTRE. 19	
6.2	DIRECTIVES RELATIVES AUX SOURCES D'ÉNERGIE .....	20
6.3	FORMATION DE RAPPEL (RECYCLAGE).....	21
7	INSPECTION .....	22
7.1	INSPECTION VISUELLE .....	22
7.2	SÉCURITÉ DU MATÉRIEL .....	22
8	ENTRETIEN .....	24
9	CONDUITE DU MATÉRIEL.....	26
9.1	SÉCURITÉ GÉNÉRALE .....	26
9.2	PORT DE CEINTURES DE SÉCURITÉ DANS LES CHARIOTS ÉLÉVATEURS.....	27
9.3	STABILITÉ DU CHARIOT ÉLÉVATEUR.....	27
9.4	MANUTENTION DE LA CHARGE .....	28
9.5	LIMITES DE CHARGE.....	29
	ANNEXE A : FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE.....	30
	ANNEXE B : VÉRIFICATION JOURNALIÈRE PRÉALABLE À LA CONDUITE .....	30
	ANNEXE C : SIGNAUX MANUELS POUR CHARIOTS ÉLÉVATEURS.....	30

# 1 QU'EST-CE QU'UN CODE DE PRACTIQUE ?

Les codes de pratique de la CSTIT fournissent des conseils pratiques permettant de remplir les exigences de sécurité établies par les *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et les règlements connexes.

Conformément au paragraphe 18(3) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, « afin d'offrir des conseils pratiques concernant les exigences contenues dans les dispositions de la présente loi ou des règlements, l'agent de sécurité en chef peut approuver et établir les codes de pratique qu'il estime convenables à cette fin. »

Les codes de pratique de la CSTIT s'appliquent aux milieux de travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. L'agent de sécurité en chef approuve les codes de pratique devant être respectés par tous les intervenants en santé et en sécurité au travail (SST). Les codes de pratique entrent en vigueur dans chaque territoire le jour où ils sont publiés dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* et la *Gazette du Nunavut*.

Les codes de pratique n'ont pas la même valeur juridique que les *Lois sur la sécurité* et leurs règlements. Une personne ou un employeur ne peut faire l'objet de poursuites pour avoir omis de se conformer à un code de pratique. Toutefois, dans le cadre d'une action en justice en application des *Lois sur la sécurité* et de leurs règlements, on pourra tenir compte du non-respect d'un code de pratique pour déterminer si une personne ou un employeur a agi conformément aux *Lois sur la sécurité* et leurs règlements connexes.

Sauf si une autre ligne de conduite permet d'obtenir des résultats équivalents ou supérieurs en matière de SST, les employeurs et les travailleurs sont tenus de respecter les codes de pratique de la CSTIT.

## UN CODE DE PRACTIQUE

- fournit des conseils pratiques;
- s'adapte aux lieux de travail individuels;
- peut servir d'élément de preuve;
- doit être respecté, à moins qu'il existe une meilleure manière de faire.

## 2 DÉFINITIONS

**Apprenti** – Personne suivant une formation afin de pouvoir conduire un chariot élévateur à contrepoids.

**Capacité nominale** – Masse établie par le fabricant en fonction du centre de gravité de la charge qu'un chariot donné (muni d'un porte-charge et de fourches ou d'attachelements) peut transporter et empiler à une hauteur déterminée par le fabricant.

**Chariot élévateur** – Machine automotrice munie d'un dispositif de levage motorisé vers le haut, à angle (incliné) ou télescopique qui peut soulever et abaisser une charge à des fins de transport ou d'empilage.

**Chariots élévateurs à contrepoids** – Type de chariot élévateur automoteur et muni d'un dispositif de levage motorisé vers le haut, à angle (incliné) ou télescopique qui peut soulever et abaisser une charge à des fins de transport ou d'empilage. Un tel chariot peut avoir un moteur électrique ou à combustion interne, et des pneus à bandage creux/solides ou gonflés (classes 1, 4, 5 et 7).

**Compétent** – Personne compétente possédant les connaissances, l'expérience et la formation nécessaires pour exercer des fonctions ou exécuter des tâches particulières.

**Conducteur** – Travailleur satisfaisant aux exigences établies en matière de compétences pour conduire les chariots élévateurs à contrepoids de façon sûre et efficace.

**Contrôle des dangers** – Toutes les mesures nécessaires à la protection des travailleurs contre l'exposition à une substance ou à un système, ainsi que des procédures de surveillance de la santé des travailleurs et de leur exposition aux risques posés par les produits chimiques, les matières ou les substances, ou à d'autres types de risques comme le bruit et les vibrations. Un programme écrit de prévention des risques en milieu de travail doit décrire les méthodes à utiliser pour contrôler une telle exposition et les moyens de surveiller l'efficacité des mesures prises.

**Danger** – Situation, élément ou condition posant un risque de blessure ou de maladie professionnelle pour une personne.

**Employeur** – Partenariat, regroupement de personnes, société, propriétaire, agent, maître d'œuvre, sous-traitant, gestionnaire ou autre personne autorisée ayant la charge d'un établissement où au moins un travailleur exécute un travail.

**Entrepreneur** – Une personne ou une entreprise engagée par contrat pour fournir des produits ou services.

**Entrepreneur principal** – Personne signant une entente pour entreprendre un projet pour le compte d'un propriétaire. Il peut s'agir d'un propriétaire qui

entreprind lui-même la totalité ou une partie du chantier, soit seul ou avec l'aide de plus d'un employeur.

**Équipement de protection individuelle (ÉPI)** – Vêtements, dispositifs ou autres articles conçus pour être portés par un travailleur afin de prévenir les blessures ou de faciliter les mesures de sauvetage.

**Hauteur** – Distance verticale entre le sol et la surface portante horizontale d'une fourche, mesurée à côté du talon de la fourche et, dans le cas d'un chariot à mât, avec la fourche étendue.

**Identification des dangers** – Recensement et documentation des dangers.

**Incident** – Situation survenant dans le cadre du travail et pouvant entraîner une blessure ou une maladie.

**Matériel mobile motorisé (MMM)** – Toute machine automotrice qui facilite le déplacement ou le transport de matériaux et d'équipement pour un travailleur ou qui fournit une plateforme de travail.

**Organisme ou organisation** – Compagnie, exploitation, société, entreprise, institution, association, établissement, ou toute combinaison de ce qui précède, ayant sa propre équipe de direction. Un organisme peut être incorporé ou non, public ou privé.

**Procédure** – Méthode documentée décrivant la réalisation d'une activité.

**Rallonge de fourche** – Fourche ajoutée au chariot élévateur afin d'accroître la longueur efficace de celle existante pour la manutention de charges surdimensionnées et uniformément distribuées.

**Registre** – Document qui énonce les résultats obtenus ou constitue une preuve des activités réalisées.

**Risque** – Probabilité qu'une personne subisse une blessure ou des effets nocifs sur sa santé en cas d'exposition à un danger.

**Superviseur** – Travailleur autorisé par un employeur à superviser ou à diriger des travailleurs.

**Supervision directe** – Supervision visuelle assurée directement par un superviseur compétent lorsqu'un travailleur considéré comme étant non compétent exécute des tâches. Un superviseur direct est aussi en mesure de communiquer rapidement et clairement avec le travailleur sous sa supervision.

**Transpalette** – Chariot élévateur à petite levée, autochargeur et muni de fourches de roue d'une dimension adaptable entre les plateaux de surface et de fond d'une palette à double face, et ayant des roues pouvant s'abaisser dans les espaces entre les plateaux de fond pour soulever la palette du sol en vue du transport.

**Travailleur** – Quiconque effectue un travail pour un employeur, avec ou sans rémunération.

### 3 INTRODUCTION

Le *Code de pratique sur les chariots élévateurs à contrepoids* renseigne les employeurs et les travailleurs sur les exigences à remplir pour conduire un chariot élévateur à contrepoids de façon sécuritaire, conformément à la partie 11, Matériel mobile motorisé, du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (SST). Ces exigences permettent de s'assurer que des procédures sont mises en place afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs et du public.

#### FORMATION DU CONDUCTEUR DE CHARIOT ÉLÉVATEUR

La réglementation sur le matériel mobile motorisé exige que l'employeur s'assure de la compétence d'un conducteur de chariot élévateur.

Le présent code correspond aux articles 176 et 200 ainsi qu'à la partie 11, Matériel mobile motorisé, du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (SST). Prière de consulter le code de pratique de la CSTIT sur le [matériel mobile motorisé](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Les pratiques en milieu de travail sont évaluées en comparaison avec celles, exemplaires, présentées dans ce code afin de déterminer si elles respectent les visées des lois et règlements sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et du Nunavut. Des pratiques sont acceptables si elles fournissent aux travailleurs un niveau de sécurité équivalent ou supérieur à celui garanti par les pratiques décrites dans le présent code.

Ce code est axé sur les responsabilités, les compétences, les procédures d'exploitation sécuritaires et les modes d'inspection et d'entretien relatifs aux chariots élévateurs. D'autres codes de pratiques et ressources apportent un complément d'information sur d'autres aspects, dont :

- l'évaluation des risques;
- les contrôleurs de la circulation;
- l'équipement de protection personnelle;
- le matériel mobile motorisé
- les plates-formes de travail;
- la protection contre les chutes.

Le Groupe CSA a fixé des normes qui peuvent s'avérer utiles pour l'élaboration de procédures adaptées aux conducteurs de chariot élévateur à contrepoids :

- **CSA B335-15** – Norme de sécurité pour les chariots élévateurs.

Il existe de nombreuses catégories de chariots élévateurs, qui répondent aux exigences de divers lieux de travail. Voici quelques exemples de chariots élévateurs :

- Classe 1 : Les chariots à moteur électrique à conducteur porté servent surtout au chargement et au déchargement ainsi qu'à la manutention des palettes. Ils existent en versions à trois ou quatre roues (pneus à bandage



creux/solides ou gonflés) et en configuration conducteur debout ou assis. Le moteur électrique ne dégageant pas d'émissions, ce chariot se prête à une utilisation à l'intérieur.

- Classe 2 : Chariots électriques conçus pour allées étroites, pour transporter des articles et des palettes dans des espaces réduits, par exemple dans des entrepôts. Ils existent en configuration à conducteur assis et debout et en modèles à chargement frontal et latéral.
- Classe 3 : Chariots à moteur électrique, à conducteur ou à utilisation manuelle pour transporter des palettes et articles divers dans des espaces réduits. Ils existent en versions accompagnées ou à conducteur porté.
- Classe 4 : Chariots à moteur à combustion interne dotés de pneus à bandage creux ou plein, où le conducteur doit s'asseoir. Le chariot peut fonctionner à l'intérieur tant que la ventilation est adéquate. On les retrouve habituellement sur les quais de chargement. Divers modèles peuvent fonctionner au diesel, au gaz naturel comprimé, au propane ou à l'essence.
- Classe 5 : Chariots à moteur à combustion interne dotés de roues à pneumatique, où le conducteur doit être assis. Ils sont très semblables aux chariots élévateurs de classe 4. Les roues pneumatiques permettent au chariot élévateur de fonctionner à l'extérieur sur des surfaces battues, par exemple sur du gravier et de la terre.
- Classe 6 : Chariots tracteurs, électriques ou à moteur à combustion interne, servant habituellement à tirer ou à pousser, et non à soulever des charges. On les appelle habituellement « tracteurs de manutention », car on les retrouve souvent en version chariot tracteur de bagages dans les aéroports, entre l'aérogare et l'avion.
- Classe 7 : Chariots élévateurs pour terrain accidenté, dotés de pneus larges, pouvant servir dans les parcs à bois, les chantiers de construction et autres endroits où les surfaces sont variables. Ce chariot élévateur peut être équipé d'un mât vertical classique ou d'un mât télescopique prolongeant sa portée horizontale.

Les chariots élévateurs à trois roues ont un rayon de braquage plus réduit et un système de contrepoids différent les rendant plus manœuvrables comparativement aux chariots élévateurs à quatre roues.

Les chariots élévateurs à quatre roues offrent une plus grande stabilité dans les virages avec des charges lourdes et une meilleure rampe maximale que les chariots élévateurs à trois roues.

Sélectionnez l'équipement approprié en fonction du milieu de travail.

Ce code de pratique est axé sur les chariots élévateurs à contrepoids ayant un moteur électrique ou un moteur à combustion interne conçus pour des conducteurs assis. À partir de cette section, le mot « chariot élévateur » s'applique au type à contrepoids avec mât fixe des classes 1, 4, 5 et 7.

## 4 LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES

### **Lois sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut**

#### **Santé et sécurité**

4. (1) Chaque employeur :
- (a) exploite son établissement de telle façon que la santé et la sécurité des personnes qui s'y trouvent ne soient vraisemblablement pas mises en danger;
  - (b) prend toutes les précautions raisonnables et applique des méthodes et techniques raisonnables destinées à protéger la santé et la sécurité des personnes présentes dans son établissement;
  - (c) fournit les services de premiers soins visés par les règlements applicables aux établissements de sa catégorie.
- (2) Si deux ou plusieurs employeurs sont responsables d'un établissement, l'entrepreneur principal ou, s'il n'y en a pas, le propriétaire de l'établissement, coordonne les activités des employeurs dans l'établissement pour veiller à la santé et la sécurité des personnes dans l'établissement.
5. Au travail, le travailleur qui est employé dans un établissement ou au service de celui-ci :
- (a) prend toutes les précautions raisonnables pour assurer sa sécurité et celle des autres personnes présentes dans l'établissement;
  - (b) au besoin, utilise les dispositifs et porte les vêtements ou accessoires de protection que lui fournit son employeur ou que les règlements l'obligent à utiliser ou à porter.

### ***Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut***

#### **Personnes mineures**

14. (1) L'employeur s'assure qu'aucune personne âgée de moins de 16 ans n'est obligée ni autorisée à travailler, selon le cas :
- (f) à titre d'opérateur de matériel mobile motorisé, de grue ou de monte-charge;

#### **Verrouillage**

147. (1) Sous réserve de l'article 148, avant qu'un travailleur ne procède à l'entretien, à la mise à l'essai, à la réparation ou au réglage d'une machine autre qu'un outil électrique, l'employeur s'assure que la machine est verrouillée et le demeure durant cette activité, sauf si cela met le travailleur en danger.

#### **Matériel mobile motorisé**

176. (1) L'employeur ou le fournisseur s'assure que tout chariot élévateur est :
- a) d'une part, pourvu d'un tableau des limites de charge durable et clairement lisible que le conducteur peut facilement consulter;
  - b) d'autre part, doté d'une ceinture de sécurité à l'usage du conducteur, si le chariot élévateur est pourvu d'un siège.
- (2) L'employeur s'assure que le conducteur d'un chariot élévateur utilise la ceinture de sécurité exigée par l'alinéa (1)b).

**Échafaudages, dispositifs aériens, plates-formes de travail élévatrices et structures de support temporaires**

200. (1) L'employeur s'assure que toute plate-forme de travail installée sur un chariot élévateur sur lequel un travailleur pourrait être monté ou descendu, obligé de travailler ou autorisé à travailler est, à la fois :

- (a) conçue et construite conformément à une norme approuvée ou conçue, construite et certifiée par un ingénieur;
- (b) solidement fixée sur les fourches du chariot élévateur, de manière à empêcher tout mouvement latéral ou vertical accidentel de la plate-forme;
- (c) dotée de garde-corps et de garde-pieds qui satisfont aux exigences des articles 128 et 129;
- (d) dotée d'un écran ou d'une barrière similaire le long du bord de la plate-forme adjacente au mât du chariot élévateur, afin d'éviter qu'un travailleur entre en contact avec le mécanisme d'entraînement du mât.

## 5 RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

Les chariots élévateurs à contrepoids (un type de chariot élévateur) sont du matériel mobile motorisé (MMM) utilisé pour déplacer et manipuler des éléments dans de nombreux lieux de travail et chantiers extérieurs. Ils peuvent créer d'importants dangers pour les travailleurs qui les conduisent ou qui travaillent à proximité d'eux. L'utilisation généralisée de chariots élévateurs à contrepoids rend la formation des travailleurs essentielle pour veiller à ce qu'ils les utilisent de manière compétente et qu'ils connaissent les risques qui y sont associés.

### 5.1 RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs doivent évaluer leurs sites de travail et chantiers pour recenser déterminer les dangers existants ou potentiels avant le début des travaux. Ils doivent éliminer ou contrôler les dangers relevés en fonction de la hiérarchie des contrôles. Prière de consulter le code de pratique de la CSTIT sur [l'évaluation des risques](#) pour obtenir de plus amples renseignements. Les employeurs doivent s'assurer que les employés soient formés et obtiennent la supervision nécessaire pour conduire de façon compétente.

Il incombe souvent aux employeurs d'établir et d'approuver les budgets. Une part de leurs responsabilités à cet égard est d'affecter des fonds suffisants pour couvrir les dépenses relatives à la sécurité. L'offre d'activités de formation, le port de l'ÉPI et l'acquisition d'équipement doivent être considérés façon à ce que la sécurité ne fasse pas les frais de contraintes budgétaires.

### 5.2 RESPONSABILITÉS DU CONDUCTEUR

Le conducteur doit veiller à la sécurité des autres travailleurs et des piétons à proximité du chariot élévateur qu'il conduit. Il ne doit jamais déplacer le matériel mobile ou sa charge si une personne se trouve à portée de celui-ci. Il doit conserver la maîtrise en tout temps du chariot élévateur afin d'éviter les incidents et les quasi-accidents.

Le conducteur doit :

- s'assurer que l'aire de travail est exempte de danger autour du matériel de manœuvre;
- conduire seulement s'il en possède la compétence et a obtenu une autorisation pour le faire;
- signaler sur-le-champ tout problème mécanique;
- conduire le chariot élévateur en toute sécurité en tout temps;

Le conducteur ne peut descendre de la cabine d'un chariot élévateur avec une charge en hauteur.

Il doit suivre les procédures d'arrêt appropriées avant de quitter le chariot.

- désigner un signaleur pour le guider si la vue est obstruée, suivre uniquement les directives de celui-ci, sauf s'il s'agit d'un « signal d'arrêt d'urgence » – si quiconque sur le chantier émet un signal d'arrêt d'urgence, le conducteur doit arrêter l'équipement immédiatement;
- veiller à ce que le signaleur reste dans son champ de vision – s'il perd celui-ci de vue, le conducteur doit arrêter immédiatement l'équipement jusqu'à ce que la communication soit rétablie avec lui;
- couper le moteur du véhicule avant de refaire le plein;
- utiliser toujours le bon type et la bonne qualité de carburant;
- signaler tout déversement de carburant;
- porter l'ÉPI approprié.

### 5.3 RESPONSABILITÉS DU SUPERVISEUR

- Repérer les actions et les conditions dangereuses.
- Mettre en œuvre des mesures correctives.
- Rester compétent et avoir acquis l'expérience permettant de reconnaître les dangers liés :
  - au type de chariot élévateur utilisé
  - aux charges à transporter
  - à l'environnement dans lequel le matériel est conduit.
- S'assurer de la compétence des conducteurs désignés.
- Faire inspecter le chariot élévateur par un travailleur compétent avant l'utilisation.
- Tenir à jour sur place les documents relatifs à l'entretien et à l'inspection, et les rendre accessibles à tous les conducteurs de matériel et aux agents de sécurité de la CSTIT, sur demande.

Les manœuvres de chariots élévateurs peuvent poser un danger aux travailleurs situés à portée des charges ou pièces mobiles, et il ne faut donc permettre à aucun travailleur de rester à une telle portée. Pour éviter de coincer un travailleur entre un objet ou un obstacle immobile et un chariot élévateur, le superviseur doit envisager les mesures suivantes :

Il faut sensibiliser les travailleurs au risque élevé de manœuvres dangereuses.

- Éviter que les travailleurs n'entrent en contact avec un point de pincement.
- Fournir une distance de sécurité minimale de 600 mm entre l'obstacle et le chariot élévateur.
- Installer des dispositifs de protection ou des barrières pour empêcher l'accès aux points de pincement relevés.

Il faut fournir des barrières, écriteaux de mise en garde, allées piétonnes, etc., ou prendre d'autres mesures de protection aux endroits où des piétons risquent d'entrer en collision avec un chariot élévateur.

Un chariot élévateur peut écraser les travailleurs pendant son entretien ou son utilisation s'il roule ou bascule. D'autres blessures par écrasement peuvent se produire lors des activités de chargement et de déchargement, quand les matériaux sont élevés, manipulés ou déplacés par un chariot élévateur.

Le monoxyde de carbone gazeux émis par les chariots élévateurs fonctionnant au combustible et au propane peut submerger les conducteurs et les personnes à côté lorsque les chariots sont utilisés à l'intérieur d'un lieu sans ventilation adéquate.

## 5.4 RESPONSABILITÉS DU SIGNALEUR

Lorsqu'un conducteur n'a pas une ligne de visée claire en direction de la tâche à accomplir, il doit être aidé par un signaleur. La communication verbale entre le signaleur et le conducteur est souvent limitée. Les signaleurs ont la responsabilité de fournir des signaux manuels clairs au conducteur en fonction de l'environnement et du mouvement du chariot élévateur.

L'annexe C fournit des exemples de signaux couramment utilisés pour les conducteurs de chariots élévateurs. Cette annexe peut être imprimée et affichée sur le lieu de travail, et incluse dans les documents d'orientation et de formation sur place. L'entreprise doit définir clairement les signaux manuels à utiliser dans un lieu de travail ou chantier pour éviter toute confusion chez les conducteurs et signaleurs.

Il est important que le signaleur confirme avec le conducteur le sens à donner à chaque signal manuel avant le début des travaux.

**Arrêter d'urgence :** Les deux bras s'étendent latéralement à partir du coude. Les mains sont ouvertes et les paumes sont dirigées vers le bas. Les bras se tendent et se replient.



**Arrêter :** Un bras (droit ou gauche) s'étend latéralement depuis le coude. La main est ouverte et la paume est dirigée vers le bas. Le bras se tend et se replie.



**Arrêter le moteur** : Utiliser une des deux mains et faire glisser le pouce sur la gorge de façon répétée.



**Arrêter tout** : Serrer les deux mains devant le corps.



**Élever la charge** : Étendre l'un des deux bras à l'horizontale à la hauteur des épaules. Fermer le poing et pointer le pouce vers le haut.



**Abaisser la charge** : Étendre l'un des deux bras à l'horizontale à la hauteur des épaules. Former le poing et pointer le pouce vers le bas.



**Élever lentement la charge** : Étendre l'un des deux bras à l'horizontale à la hauteur des épaules. Fermer le poing et pointer le pouce vers le haut. Étendre le bras opposé qui se trouve le long du corps avec la paume vers le bas au niveau du haut du pouce pointé vers le haut. (Le signal ressemble à celui de « élever la charge ».)





**Abaisser lentement la charge :** Étendre l'un des deux bras à l'horizontale à la hauteur des épaules. Garder le poing fermé et pointer le pouce vers le bas. Étendre le bras opposé qui se trouve le long du corps avec la paume vers le haut au niveau du haut du pouce pointé vers le bas. (Le signal ressemble à celui de « abaisser la charge ».)



**Il reste cette distance :** Le signaleur commence en positionnant ses mains avec les paumes tournées vers l'intérieur pour refléter la distance restante pour le conducteur. Les mains se déplacent vers l'intérieur en même temps au fur et à mesure que la distance rétrécit jusqu'au signal d'arrêt.



**Incliner les fourches vers le haut :** Avec un bras le long du corps, étendre l'autre bras vers le haut à environ 45 degrés, en gardant les doigts tendus.



**Incliner les fourches vers le bas :** Avec un bras le long du corps, étendre l'autre bras vers le bas à environ 45 degrés, en gardant les doigts tendus.



## 6 COMPÉTENCE DU CONDUCTEUR

Seuls les travailleurs expérimentés et possédant la formation adéquate sont autorisés à utiliser les chariots élévateurs. Les employeurs doivent s'assurer que les conducteurs sont compétents et qu'ils reçoivent une formation ainsi qu'une supervision directe supplémentaires, au besoin, pour le rester.

Les personnes doivent être formées quant aux procédures d'exploitation sécuritaires, conformément au manuel du fabricant, aux pratiques exemplaires et aux procédures établies par l'entreprise. La formation et l'évaluation du conducteur de chariot élévateur doivent être effectuées par des personnes compétentes qui ont les connaissances, l'expérience et l'instruction requises.

Un superviseur non compétent ne peut pas juger un travailleur compétent ou non.

La *Norme de sécurité pour les chariots élévateurs (CSA B335-15)* présente les principaux éléments de la formation à suivre par les conducteurs et précise les qualifications que doivent avoir à la fois les formateurs et les techniciens d'entretien de ces véhicules.

Compétences principales et critères de formation clés

1. Évaluer la capacité du travailleur de conduire un chariot élévateur – Il faut démontrer que le conducteur a les compétences requises et les connaissances exigées à la satisfaction d'un formateur ou d'un évaluateur qualifié.
2. Informer le travailleur des dangers liés à la conduite d'un chariot élévateur dans un environnement particulier, en tenant compte du type de matériaux et de toute condition susceptible de s'appliquer.
3. Documenter la formation et suivre le rendement du conducteur en utilisant le chariot élévateur de façon continue, en veillant à procéder à une réévaluation et à une certification officielle **au moins tous les trois ans**.

La formation du conducteur de chariot élévateur doit faire partie d'un plus vaste programme de santé et sécurité au travail (consulter le [Code de Pratique](#)), qui prévoit l'identification et la correction des situations dangereuses ainsi qu'une surveillance et une supervision continues.

Les séances de formation doivent être exhaustives pour que les apprentis comprennent les notions essentielles. Cela inclut les volets de la théorie, de la formation pratique, de la vérification des connaissances et de l'évaluation pratique.

**Théorie** : Ce volet fait référence à l'enseignement au moyen de diverses méthodes, comme les cours magistraux, les échanges, l'apprentissage interactif par ordinateur, les vidéos, les diapositives ou des documents écrits.

**Formation pratique** : Ce volet vise la démonstration physique par le formateur et la réalisation d'exercices par les apprenants en fonction du modèle de chariot élévateur qu'ils utiliseront dans une zone sécurisée pour la formation. Les personnes formées (apprentis) ne peuvent utiliser un chariot élévateur que sous la supervision d'un formateur compétent, dans un milieu d'apprentissage qui ne les mettra pas en danger, ni les autres employés.

**Vérification des connaissances** : Ce volet comprend l'évaluation du degré de compréhension des éléments théoriques; à l'oral, par écrit ou au moyen d'un test visuel.

**Évaluation pratique** : Ce volet vise l'observation de la compétence de l'apprenti dans l'utilisation du chariot élévateur sur un chantier et selon des critères prédéterminés. Il faut répéter cette évaluation au moins tous les trois ans sur le lieu de travail.

## 6.1 LISTE DES NOTIONS ET DES COMPÉTENCES PRATIQUES À TRANSMETTRE

- Les *Lois sur la sécurité* (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et leurs règlements
- Les politiques et les procédures de l'entreprise
- Le manuel de fonctionnement et les spécifications du fabricant
- Les pièces et l'équipement de sécurité
- La stabilité
- La capacité et l'emplacement
- La vérification du chariot avant la conduite
- Le démarrage
- Le déplacement avec ou sans charge et la sécurité des piétons
- L'arrêt, la mise en marche, les virages, la marche avant, la marche arrière, avec ou sans charge
- Le stationnement et les manœuvres auprès d'autres travailleurs
- La manutention de la charge
- Le choix des charges en fonction de critères de sécurité et l'intégrité
- La prise et la mise en place des charges
- L'empilage et le dépilage
- La manutention adaptée aux différents sites (quais, véhicules de transport, structures ou wagons)
- La conduite dans des bretelles d'accès et des corridors

La norme **CSA B335-15** énonce les éléments essentiels de la formation touchant la conception, la construction, l'entretien, l'inspection et l'utilisation sécuritaire des chariots élévateurs, ainsi que la formation des caristes.

Cette norme donne aussi un aperçu de la formation et des qualifications recommandées pour les formateurs de caristes et les techniciens d'entretien de ces véhicules. Elle peut être utile aux employeurs qui élaborent un programme de formation sur la conduite de chariots élévateurs.

- Le levage et la descente de personnel, et le soutien aux employés
- L'utilisation d'ascenseurs
- Les dangers propres à un lieu de travail
- Les procédures à suivre pour arrêter
- Les procédures à suivre pour quitter son poste
- Le ravitaillement en carburant et le rechargement des batteries



Pour lever du personnel, le chariot élévateur doit satisfaire aux exigences précisées à l'article 200 du Règlement sur la SST.

## 6.2 DIRECTIVES RELATIVES AUX SOURCES D'ÉNERGIE

L'apprenti doit être informé au sujet de l'ÉPI approprié, du positionnement et de la sécurisation de la fourche, des exigences du fabricant et des fournisseurs, des lois applicables, des dangers et des procédures d'urgence en ce qui a trait aux sources d'énergie, comme suit :

1. L'échange de bouteilles de propane
  - Les propriétés du propane, comme la toxicité et l'inflammabilité
  - Les composantes des bouteilles et les exigences en matière d'entreposage
  - Le retrait, le remplacement et l'installation de bouteilles
2. Le ravitaillement en divers hydrocarbures (diesel, essence, gaz naturel)
3. La recharge et le remplacement de batteries

Les notions transmises doivent aussi porter sur l'utilisation, l'entreposage et la manipulation de produits contrôlés, comme le propane, conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Il importe de former les travailleurs qui font le plein en carburant des chariots élévateurs, conformément au SIMDUT 2015.

Les chariots alimentés au diesel, à l'essence, au gaz naturel comprimé et au propane ne peuvent être conduits là où des poussières combustibles ou des gaz ou vapeurs inflammables pourraient être présents à une concentration susceptible de provoquer une explosion. Ils ne doivent pas l'être non plus dans des endroits où le monoxyde de carbone risque de s'accumuler et d'empoisonner l'air ambiant.

### Il est interdit à un travailleur :

- de fumer à une distance de 7,5 mètres d'un chariot élévateur pendant le ravitaillement en carburant; ou
- de ravitailler un chariot élévateur s'il y a une source d'allumage à moins de 7,5 mètres.

### 6.3 FORMATION DE RAPPEL (RECYCLAGE)

Les conducteurs peuvent devenir négligents s'ils utilisent des chariots élévateurs depuis longtemps. Il incombe à l'employeur de suivre le rendement du conducteur de façon continue.

Une formation de rappel est obligatoire une fois tous les trois ans et lorsqu'une mise à jour liée au milieu de travail est nécessaire, notamment dans les circonstances suivantes :

- Lors de l'introduction d'un nouvel équipement ou de matériel différent dans le lieu de travail;
  - Lors de l'affectation du conducteur à un nouveau chariot élévateur d'une catégorie ou d'un type ou niveau différent;
- Lorsque l'équipement utilisé par le conducteur a été modifié;
- Lorsqu'il y a eu des changements aux conditions ou à l'environnement de conduite;
  - Lors de l'introduction de chariots élévateurs ou pièces d'équipement supplémentaires, ou d'un composant inflammable;
- Lorsque des lois et règlements sont modifiés;
- Lorsque le superviseur a relevé des lacunes dans les compétences ou les connaissances;
- Lorsque le conducteur a été impliqué dans un incident ou un quasi-accident, ou
  - s'il a observé une action non sécuritaire.

## 7 INSPECTION

L'inspection d'un chariot élévateur doit comprendre une vérification de sécurité de base pour s'assurer que le matériel peut être conduit de façon sécuritaire; cette vérification doit s'appuyer sur le manuel de sécurité et être effectuée pour chaque quart de travail au cours duquel l'équipement sera utilisé.

### 7.1 INSPECTION VISUELLE

Avant d'utiliser un chariot élévateur, le conducteur doit effectuer une inspection visuelle du matériel et de la zone avoisinante pour assurer un démarrage en sécurité. Une marche autour du chariot élévateur, qu'on appelle « tour d'inspection » ou encore « ronde de sécurité », permet au conducteur de voir :

- d'éventuels problèmes mécaniques évidents;
- les marges pour les manœuvres;
- la proximité d'autres pièces d'équipement ou structures;
- les travailleurs exposés à un risque pendant la conduite du matériel.

### 7.2 SÉCURITÉ DU MATÉRIEL

Le conducteur doit examiner les chaînes et le mât, voir si des organes de levage sont endommagés ou s'ils fuient, et vérifier l'état du dispositif de levage. Il est important d'élaborer une liste de contrôle pour l'inspection courante qui intègre à la fois les exigences du fabricant en matière d'inspection et les pratiques exemplaires de l'industrie. Les inspections doivent comprendre :

- l'état et le degré d'usure de la fourche;
- l'état des pneus et la pression d'air;
- les niveaux des fluides et du carburant;
- l'état de la batterie et les niveaux d'électrolyte;
- le fonctionnement des organes de direction et de l'interrupteur de fin de course;
- le fonctionnement des témoins et indicateurs du tableau de bord;
- le maintien du frein de stationnement;
- le maintien de la pression dans le frein à pied;

*Règlement sur la santé et la sécurité au travail,*

article 163 :

(1) L'employeur s'assure que, avant de démarrer du matériel mobile motorisé, le travailleur effectue une inspection visuelle complète du matériel et de la zone avoisinante pour s'assurer qu'aucun travailleur n'est mis en danger par le démarrage du matériel.

(2) Un travailleur ne peut démarrer du matériel mobile motorisé tant que l'inspection exigée par le paragraphe (1) n'a pas été achevée.

- le fonctionnement en douceur des mécanismes de levage et de basculement;
- l'activation des alarmes de recul en marche arrière;
- le fonctionnement des phares et des témoins d'alerte;
- les sons inhabituels que produit l'équipement.

## 8 ENTRETIEN

Les chariots élévateurs doivent être maintenus en bon état afin de ne pas compromettre la santé et sécurité des travailleurs, et de réaliser en toute sécurité les opérations prévues.

- Les inspections, les tests et les entretiens ne doivent être effectués que par des personnes compétentes.
- Les inspections, les tests, les entretiens, les réparations ou les modifications doivent être consignés dans un registre conservé sur le lieu de travail et précisant le nom et les qualifications de la personne les ayant effectués.

Il faut préparer des instructions écrites sur la nature et la fréquence des inspections, des tests et des entretiens, en tenant compte de la nature des travaux et des conditions environnementales auxquelles est exposé le chariot élévateur. Ces instructions doivent être au moins équivalentes aux exigences minimales établies par le fabricant. Elles doivent comprendre la vérification de la capacité de levage du chariot élévateur avant sa première utilisation ainsi qu'un calendrier de vérification de l'état de ses composants mécaniques.

Les instructions du fabricant du chariot élévateur, qui comprennent les manuels d'utilisation et d'entretien, doivent être respectées par les travailleurs et être disponibles. Les travailleurs doivent connaître ces instructions. Seules les personnes compétentes, comme le représentant du fabricant ou un technicien d'entretien, peuvent effectuer des réparations, des modifications ou des remplacements de pièces pour un chariot élévateur.

Il faut s'assurer que les modifications, les réparations et les ajouts qui influent sur la capacité ou l'utilisation sécuritaire du chariot élévateur sont effectués avec l'approbation écrite du fabricant. Lorsque de tels ajouts ou modifications sont effectués, il est important de mettre à jour les affiches, les étiquettes ou les vignettes d'instructions concernant la capacité, l'utilisation et l'entretien.

Pratiques exemplaires pour l'entretien d'un chariot élévateur :

1. Respecter les instructions du fabricant et y ajouter un entretien supplémentaire à 500, 1 000, 2 000 et 4 000 heures d'utilisation par un mécanicien compétent.
2. Demander au fournisseur responsable de l'entretien du chariot élévateur, le cas échéant, une copie écrite de l'échéancier des tests et des entretiens.
3. Effectuer des inspections du circuit hydraulique et du mât, notamment une vérification annuelle de la capacité de levage.
4. Effectuer des inspections des fourches, en vérifiant notamment :
  - l'usure des fourches;
  - les fissures de surface;
  - la rectitude de la lame et de l'extrémité;
  - l'angle de la lame à l'extrémité;



- la différence de hauteur entre les pattes de fourche;
- l'emplacement du verrou (lorsqu'il est fourni d'origine);
- la lisibilité des marques des fourches (lorsqu'elles sont fournies d'origine).

## 9 CONDUITE DU MATÉRIEL

Chaque site de travail ou chantier doit établir et faire respecter une série de règles et de procédures d'exploitation sécuritaires adaptées à ses risques particulières.

### 9.1 SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Il existe plusieurs types de chariots élévateurs, tous étant conçus différemment en fonction d'un but ou d'un environnement donné. Les dangers liés à l'utilisation d'un chariot élévateur varient en fonction du type, de la marque et du modèle de chariot élévateur, ainsi que des travaux à effectuer.

- Garder la voie de circulation du chariot élévateur exempte d'obstacles.
- Veiller à ce que la hauteur libre et le dégagement latéral dans les allées, aux quais de chargement et aux entrées de porte permettent un déplacement facile de la charge et la conduite sécuritaire du chariot.
- Prévoir des passerelles qui séparent les piétons des zones de circulation du chariot élévateur.
- Prévoir un éclairage adéquat dans les zones où les chariots élévateurs sont conduits.
- Contrôler les risques supplémentaires que posent les cours extérieurs et les chantiers de construction.
- Aérer le lieu de travail pour prévenir l'accumulation de gaz et de vapeurs.
- S'assurer que les étagères de rangement sont sécuritaires et conviennent au type de chariot élévateur utilisé, et qu'elles peuvent résister à la charge.

Le risque d'incendie, la capacité de levage, l'amplitude du tablier et d'autres caractéristiques du chariot élévateur doivent convenir :

- aux types de charges et matériaux;
- aux terrains;
- aux conditions environnementales;
- à la configuration du lieu de travail ou du chantier.



Déplacer de façon sécuritaire les charges près du sol

Tous les chariots élévateurs munis d'un siège doivent aussi être équipés d'une ceinture de sécurité. Les employeurs doivent veiller à ce que les conducteurs de chariots élévateurs portent leur ceinture de sécurité.

## 9.2 PORT DE CEINTURES DE SÉCURITÉ DANS LES CHARIOTS ÉLÉVATEURS

Le port de ceintures de sécurité bien ajustées est essentiel à la conduite sécuritaire d'un chariot élévateur. Dans l'éventualité d'un renversement, la cabine est l'endroit le plus sécuritaire où peut se trouver le conducteur.

Comme la ceinture de sécurité est conçue pour retenir le conducteur dans l'éventualité d'un capotage ou d'un retournement, la ceinture de sécurité peut diminuer l'amplitude des mouvements. Si la ceinture n'est pas bien ajustée, le conducteur risque de ne pas être bien protégé et d'être exposé à des dangers supplémentaires dans un retournement (tonneau).

S'il n'y a pas de ceinture de sécurité dans un chariot élévateur, il est important de suivre les spécifications du fabricant pour en installer une.

## 9.3 STABILITÉ DU CHARIOT ÉLÉVATEUR

Les conducteurs doivent spécialement porter attention aux conditions d'utilisation particulières, comme une surface inégale ou changeante, ou un terrain accidenté. Ils doivent être attentifs pour éviter tout contact avec des installations en hauteur comme les lampes et les tuyaux.

Voici des conditions qui peuvent affecter la stabilité du chariot élévateur :

L'état du sol ou du plancher; Le centre de gravité à une hauteur donnée; Les forces dynamiques et statiques; Le type ou la classe de chariot; La vitesse; Les pratiques de chargement;	L'amplitude et le mécanisme de rappel; Le poids de batteries; Une utilisation inappropriée; Un mauvais gonflage des pneus; Un entretien défectueux; Un entreposage défectueux.
---	---

Le conducteur ne doit pas tourner le chariot élévateur dans une pente ou avec une charge en hauteur, car cela modifie le centre de gravité et diminue la stabilité du matériel. Les conducteurs doivent garder la charge le plus bas possible, jusqu'à ce que le chariot élévateur soit en place pour la lever.



Il faut toujours abaisser la charge avant un virage et ne la remonter que lorsqu'il est nécessaire de le faire.

## 9.4 MANUTENTION DE LA CHARGE

- Les employeurs doivent fournir l'équipement nécessaire pour lever, abaisser, porter, manipuler ou transporter des charges lourdes ou encombrantes.
- Lors du retrait d'une charge d'une aire d'entreposage, d'une pile ou d'une étagère, le chariot élévateur doit être conduit de façon à ne poser aucun risque pour la sécurité de quiconque.
- Aucune charge ne doit dépasser la capacité nominale maximale. La manutention de la charge doit se faire conformément aux restrictions imposées pour la hauteur et le poids des charges, lesquelles sont indiquées sur le tableau des charges du chariot.
- La longueur des fourches doit correspondre au moins aux deux tiers de celle de la charge.
- Un conducteur doit rester dans la cabine lorsqu'une charge est levée.
- Il faut faire preuve d'encore plus de prudence pour le positionnement, la sécurisation et le transport de charges avec des éléments de fixation ou attachements.
- Il convient d'être extrêmement prudent lors de l'inclinaison d'une charge vers l'avant ou l'arrière.
- Il faut bien immobiliser les charges susceptibles de basculer ou de tomber et de blesser quelqu'un.
- Il faut immobiliser un véhicule et le sécuriser contre tout mouvement accidentel lorsqu'un chariot élévateur doit y entrer ou en sortir pendant le chargement (cales de roue, dispositifs de retenue, systèmes d'amarrage à quai, etc.).
- Le conducteur doit immobiliser et sécuriser le chariot élévateur avant de le quitter et de le laisser sans surveillance.
- Les rallonges de fourches, bennes et autres attachements doivent être abaissés ou bien soutenus avec un chariot élévateur ou monte-charge stationnaire.
- Lorsque l'opérateur n'est pas en mesure de bien voir autour de la charge, il doit opter pour une conduite du chariot élévateur en marche arrière ou un guidage par un signaleur compétent.



Aucune partie de la charge ne peut être transportée au-dessus d'un travailleur.

## 9.5 LIMITES DE CHARGE

Les employeurs doivent veiller à ce que les chariots élévateurs présentent un tableau de classification de charge durable et lisible (une plaque de capacité). Chaque chariot élévateur doit afficher clairement les renseignements suivants :

- La charge nominale maximale;
- La variation de la charge nominale maximale en fonction de l'amplitude.

Un chariot élévateur modifié **doit** afficher des renseignements à jour qui correspondent aux nouvelles limites de charge.

Une nouvelle pièce de fixation peut modifier la capacité de charge disponible. Le conducteur doit s'assurer que le chariot élévateur n'est pas surchargé.

# ANNEXE A : FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

Superviseur : Évaluer l'employé pour chaque point énuméré ci-dessous selon un barème comportant trois options, puis rédiger un commentaire justifiant la note. Le travailleur doit au moins répondre aux attentes pour être autorisé à conduire le matériel de façon autonome.

## NOTES

Attentes dépassées = 3

Attentes atteintes = 2

Attentes non atteintes = 1

## CATÉGORIE

NOTE

COMMENTAIRES

### Renseignements généraux

Être certifié pour conduire le matériel (recertification requise tous les trois ans) et détenir une preuve de formation facilement accessible

Suivre les directives et poser des questions pertinentes pour obtenir des éclaircissements

Se montrer capable de garder le matériel dans un état propre et ordonné

Comprendre les lignes directrices relatives à la sécurité s'appliquant au matériel et faire preuve d'un niveau de compétence acceptable

Témoigner d'une connaissance des techniques de conduite ou d'opération sécuritaires

Avoir passé en revue le manuel de fonctionnement et d'entretien du propriétaire

### Équipement de protection individuelle [ÉPI]

Porter constamment l'ÉPI requis (casque de sécurité, lunettes protectrices, protecteurs auditifs, bottes de sécurité et gants)

### Inspection du matériel

Effectuer une ronde de sécurité méthodique (notamment pour repérer les fuites et fissures) et vérifier des éléments comme l'extincteur d'incendie

Vérifier l'état des dispositifs de sécurité et des avertisseurs

Procéder à des inspections préalables aux entretiens, notamment les commandes au sol et les capteurs de sécurité (basculement)

Remplir la liste de vérification préalable

### Ergonomie

Témoigner d'une maîtrise des techniques d'embarquement (sans grimper avec des outils et en suivant la règle des trois points de contact)

### Conduite du matériel

Démontrer une capacité d'utiliser les commandes de façon compétente

Mettre la machine ou l'appareil en marche et capter les sons inhabituels pendant le réchauffement


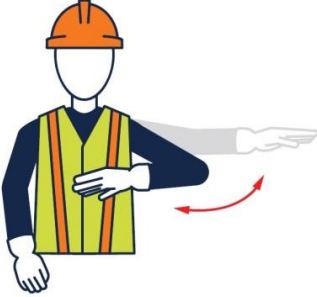









<b>NOTES</b>		
<b>Attentes dépassées = 3</b>	<b>Attentes atteintes = 2</b>	<b>Attentes non atteintes = 1</b>
<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOTE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Savoir appliquer les fonctions individuelles du matériel et les alarmes de recul (avertisseurs)		
Savoir appliquer les fonctions à l'ouverture et à la fermeture		
Savoir procéder à la fermeture de l'équipement d'urgence (bouton d'arrêt d'urgence, etc.)		
Assurer le fonctionnement du matériel conformément aux indications du fabricant		
Vérifier les dégagements dans toutes les directions et affecter un signaleur dans les zones congestionnées		
Veiller à ce que les commandes fonctionnent adéquatement		
Veiller à ce que le MMM avance en douceur et de façon coordonnée, pour que les déplacements soient conformes aux limites de vitesse et adaptés aux risques		
<b>Révision</b>		
Mois et année de la prochaine révision :		
<b>[Nom de l'employé – en lettres moulées]</b>	<b>[Signature de l'employé]</b>	<b>[Date d'approbation]</b>
<b>[Nom de l'employé – en lettres moulées]</b>	<b>[Signature de l'employé]</b>	<b>[Date d'approbation]</b>
<b>[Nom de l'employé – en lettres moulées]</b>	<b>[Signature de l'employé]</b>	<b>[Date d'approbation]</b>

# ANNEXE B : VÉRIFICATION JOURNALIÈRE PRÉALABLE À LA CONDUITE

N° de chariot élévateur :	Date:	Marque	Quart de travail
ÉVALUATION			Commentaires
Le chariot élévateur a-t-il l'air propre et en bon état?			
Y a-t-il une bonne ventilation pour utiliser le chariot élévateur?			
La plaque de capacité du fabricant est-elle propre et lisible?			
Le manuel du fabricant est-il présent?			
Vérifier si les chaînes de levage ont une tension égale et repérer les chevilles cassées, les liens endommagés et la corrosion.			
Repérer les fissures sur les fourches, et vérifier si les goupilles de blocage fonctionnent de façon sécuritaire			
Vérifier s'il n'y a pas de boulons lâches ni de fissures sur la protection en hauteur ni sur le dossier et le siège – le siège est-il équipé d'une ceinture et celle-ci fonctionne-t-elle adéquatement?			
Vérifier si les cylindres de levage, d'inclinaison et de déplacement latéral sont bien assujettis, et ne présentent aucun signe de fuite ou de corrosion.			
Vérifier s'il y a des traces d'usure, de fuite ou de corrosion sur les tuyaux et raccords.			
Vérifier si les écrous de roue sont bien serrés et s'il en manque – les pneus sont-ils intacts, sans marque de dommage sur le caoutchouc? La pression d'air est-elle appropriée?			
Les phares et le klaxon fonctionnent-ils?			
Vérifier les niveaux de carburant.			
Vérifier les niveaux des fluides pour le liquide à freins, l'huile du moteur, l'huile hydraulique et le liquide de refroidissement – y a-t-il des signes de fuites sous le chariot élévateur?			
Vérifier le réservoir de propane pour voir s'il y a des fuites ou du givre autour des raccords. Est-ce que le clapet de surpression pointe à la verticale? Les ferrures de retenue du réservoir sont-elles bien fixées?			
Vérifier l'extincteur.			
Démarrer le moteur et vérifier que les jauges du tableau de bord indiquent les bonnes mesures.			
Vérifier qu'il n'y a pas un jeu excessif dans le volant.			
Est-ce que le mât et les fourches s'élèvent, s'abaissent et s'inclinent sans heurt?			
Vérifier que l'embrayage s'enclenche correctement. Passe-t-il difficilement?			
Enfoncer la pédale de frein pendant 10 secondes. Y a-t-il une dérive observable avec la pression en marche avant et en marche arrière?			
Le frein de stationnement s'enclenche-t-il bien en marche avant et en marche arrière.			
S'il s'agit d'un chariot électrique, la batterie est-elle en bon état et chargée?			
Tous les branchements sont-ils serrés? L'indicateur de charge indique-t-il une charge suffisante au moment de tourner la clé?			
<b>Signaler toute constatation à votre superviseur immédiatement (insérez les notes ici) :</b>			
Conducteur :		Signature :	



## ANNEXE C : SIGNAUX MANUELS POUR CHARIOTS ÉLÉVATEURS

 <p><b>Arrêter d'urgence</b></p>	 <p><b>Arrêter</b></p>	 <p><b>Arrêter le moteur</b></p>
 <p><b>Arrêter tout</b></p>	 <p><b>Élever la charge</b></p>	 <p><b>Abaisser la charge</b></p>
 <p><b>Élever lentement la charge</b></p>	 <p><b>Abaisser lentement la charge</b></p>	 <p><b>Il reste cette distance</b></p>
 <p><b>Incliner les fourches vers le haut</b></p>	 <p><b>Incliner les fourches vers le bas</b></p>	<p>Le conducteur ne doit tenir compte que des signaux transmis par le signaleur désigné.</p> <p>L'émission d'un signal d'arrêt d'urgence est la seule exception à cette règle. Le conducteur doit répondre à tout signal d'arrêt d'urgence.</p>

Vous pouvez obtenir une version imprimable de ces signaux manuels au [www.wsc.ca/fr](http://www.wsc.ca/fr).


# Chariots élévateurs à contrepoids

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs  
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Signalement des urgences à la CSTIT  
Ligne de signalement d'incident 24  
heures sur 24

**1-800-661-0792**

**WSCC**



Si vous souhaitez obtenir ce code de pratique dans une autre langue, veuillez communiquer avec nous.